

ARRÊTÉ N° MT-2026-128-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur les routes départementales D104, D939 et D98

Sur le territoire des communes de BERMICOURT, HUMIÈRES et PIERREMONT  
hors agglomération

"RENFORCEMENT DE CHAUSSEE EN ENROBES SUR LA RD 939"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'information préalable faite auprès des communes concernées par les itinéraires de déviations,

**Le Président du Conseil départemental,**

**Considérant** la nécessité de réaliser l'opération de travaux de "RENFORCEMENT DE CHAUSSEE EN ENROBES SUR LA RD 939", par l'entreprise Ramery,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D104 du PR 29+956 au PR 30+168, la D939 du PR 135+695 au PR 138+0, la D98 du PR 15+100 au PR 15+840 et la D98 du PR 14+910 au PR 15+100, hors agglomération,

#### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur la D104 du PR 29+956 au PR 30+168, la D939 du PR 135+695 au PR 138+0, la D98 du PR 15+100 au PR 15+840 et la D98 du PR 14+910 au PR 15+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de **BERMICOURT, HUMIÈRES et PIERREMONT**, entre le vendredi 05 juin 2026 et le mercredi 05 août 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**Article 2 :** Cette réglementation consistera en :

#### Interruption de circulation

##### 10 nuits, pendant la période du 5 juin au 5 août 2026 :

- Interruption de la circulation sur la D 939 du PR 135+695 au PR 138+000 dans le sens Hesdin-la-Forêt / Arras.

Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place :

- Pour les Véhicules Légers, par les D104 et D99 sur les communes de Humières, Beauvois et Pierremont ;
- Pour les Poids-Lourds, par les D104, D101, D104 et D916 sur les communes de Humières, Beauvois, Œuf-en-Ternois, Croisette, Ecoivres, Nuncq-Hautecôte et Herlin-le-Sec.

##### 3 nuits, pendant la période du 5 juin au 5 août 2026 :

- Interruption de la circulation sur la D 104 du PR 29+956 au PR 30+168, dans les 2 sens de circulation ;  
- Interruption de la circulation sur la D 98 du PR 14+910 au PR 15+100, dans les 2 sens de circulation.

Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place :

- Côté Humeroeuille, par les D104, D94, D106 et D105 sur les communes de Humières, Blangy-sur-Ternoise et Éclimeux.
- Côté Humières, par les D98 et D105 sur la commune de Humières.

**30 jours et nuits, pendant la période du 5 juin au 5 août 2026 :**

- Interruption de la circulation sur la D 98 du PR 15+100 au PR 15+840.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place :

- Par les D98, D343 et D99 sur les communes de Bermicourt, Fleury, Monchy-Cayeux, Hemicourt, Wavrans-sur-Ternoise et Pierremont.

Plans annexés au présent arrêté.

**Restrictions de la circulation - 30 jours et nuits, pendant la période du 5 juin au 5 août 2026, sur la D939 du PR 135+695 au PR 138+000, dans les 2 sens de circulation**

- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- Alternat de circulation réglé manuellement,
- Basculement de circulation.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois ou par l'entreprise chargée des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 27 mai 2026



Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

## ANNEXE - LOCALISATION



### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### Déviation de la D 939 pour les Véhicules Légers

Par les D104 et D99 sur les communes de Humières, Beauvois et Pierremont.

#### Déviation de la D 939 pour les Poids-Lourds

Par les D104, D101, D104 et D916 sur les communes de Humières, Beauvois, Œuf-en-Ternois, Croisette, Ecoivre, Nuncq-Hautecôte et Herlin-le-Sec.

#### Déviation des D 104 du PR 19+956 au PR 30+168 et D 98 du PR 14+910 au PR 15+100 - Côté Humeroeuille

Par les D104, D94, D106 et D105 sur les communes de Humières, Blangy-sur-Ternoise et Éclimeux.

#### Déviation des D 104 du PR 19+956 au PR 30+168 et D 98 du PR 14+910 au PR 15+100 - Côté Humières

Par les D98 et D105 sur la commune de Humières.

#### Déviation de la D 98 du PR 15+100 au PR 15+840

Par les D98, D343 et D99 sur les communes de Bermicourt, Fleury, Monchy-Cayeux, Hernicourt, Wavrans-sur-Ternoise et Pierremont.